

Destinée

Assurance vie universelle

Police numéro :

Date de la police :

Titulaire(s) :

Barème des garanties d'assurance et des primes

Régime d'assurance	Capital assuré	Date d'expiration	Coût de l'assurance
Destinée	350 000,00 \$	VIE	
Genre de capital-décès :	Croissant	Genre de CA	TRA
Personne(s) assurée(s) :		Age tarifé :	
Bénéficiaire(s) :			

Prime annuelle minimale :

Prime Destinée facturée annuellement :

Affectation de paiement :

Les pages préimprimées suivantes sont incluses dans votre contrat :

1.0 Définitions - Destinée 02 2004

2.0 Dispositions générales - Destinée 02 2003

3.0 Propriété - Destinée 02 2003

4.0 Capital - décès - Destinée 02 2003

5.0 Primes et remise en vigueur - Destinée 02 2004

6.0 Comptes d'investissement - Destinée 02 2003

7.0 Autres garanties - Destinée 02 2004

8.0 Retraits et avances sur police - Destinée 02 2004

9.0 Options de règlement - Destinée 02 2003

Barème des frais d'assurance TRA - Destinée 02 2003

Age Commun

Garantie conjointe premier décès avec survie - Destinée

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC

Partie 1 - Définitions

Les définitions suivantes décrivent vos droits et obligations au titre de la police. Veuillez vous y reporter en la lisant.

Nous, notre et nos signifient la Compagnie d'assurance vie RBC.

Vous, votre et vos signifient le **titulaire** de la présente police.

Âge atteint signifie l'âge de la personne assurée à son anniversaire de naissance le plus rapproché de la date d'établissement de la police, plus le nombre d'années depuis la **date de la police**.

Âge d'assurance désigne, pour les polices établies sur une tête, l'âge de la personne assurée à son anniversaire de naissance le plus rapproché de la **date d'établissement** de la police. Pour les polices établies sur plus d'une tête, cette expression désigne l'âge équivalent commun des personnes assurées, établi en fonction de l'âge, du sexe et de l'usage du tabac de chacune des personnes assurées.

Anniversaire de la police signifie le même jour et le même mois que la **date de la police** pour chaque année subséquente pendant laquelle la police est **en vigueur**.

Anniversaire mensuel signifie la **date de la police** plus un mois complet. Par la suite, il s'entend d'un mois complet à compter de l'**anniversaire mensuel** précédent.

Bénéficiaire signifie la personne physique ou la personne morale qui est appelée à recevoir le **capital-décès** prévu par la police en cas de décès de la personne assurée.

Capital assuré signifie le montant d'assurance souscrit, approuvé par **nous**.

Capital-décès désigne l'une des options de capital-décès suivantes que **vous** aurez choisie :

- a) capital-décès uniforme ;
- b) capital-décès croissant.

Capital net de risque désigne, pour les polices avec capital-décès uniforme, le **capital assuré** moins la **valeur d'investissement totale** ; pour les polices avec capital-décès croissant, cette expression désigne le **capital assuré**.

Coût d'assurance uniforme désigne le taux du **coût de l'assurance** indiqué au barème des frais d'assurance mensuels. Ce taux reste fixe pendant toute la durée de la police à condition qu'aucune modification ne soit apportée à l'assurance prévue aux présentes.

Coût de l'assurance désigne le montant que **vous** devez payer pour le **capital net de risque**. Dans le cas des polices comportant un **capital-décès** uniforme, ce montant peut correspondre au **coût de l'assurance d'une police temporaire renouvelable annuellement**. Dans le cas des polices comportant un **capital-décès** croissant, **vous** avez le choix entre le **coût d'assurance uniforme** ou le **coût de l'assurance d'une police temporaire renouvelable annuellement**.

Coût de l'assurance d'une police temporaire renouvelable annuellement désigne les taux du **coût de l'assurance** indiqués au barème des frais d'assurance mensuels. Ces taux augmentent chaque année jusqu'à l'âge de 100 ans.

Date de la police désigne la date indiquée au barème des garanties d'assurance et des primes, selon laquelle les **anniversaires de la police**, les années d'assurance et les dates d'échéance des primes sont déterminés.

Date d'établissement désigne la date à laquelle **nous** imprimons la police dans **nos** bureaux. Cette date est sans rapport avec la **date de la police** ou la **date d'effet**.

Date d'effet désigne la date à laquelle l'assurance prévue par la police entre en vigueur, en retenant celle des dates ci-après qui est la dernière à échoir :

- a) la **date de la police** ;
- b) la date à laquelle la prime initiale est reçue à **nos** bureaux ; ou

c) la date à laquelle **nous** recevons à **nos** bureaux toutes les modifications exigées, dûment signées par **vous**.

Délai de grâce désigne la période pendant laquelle **votre** police est maintenue **en vigueur**, après la date d'échéance de la prime, si la prime minimum échue n'est pas réglée. Le **délai de grâce** de **votre** police Destinée est de 31 jours. Si la prime en souffrance n'est pas réglée à l'expiration du **délai de grâce**, **votre** police tombe en déchéance, sauf stipulation contraire aux présentes.

Demande écrite désigne une demande qui **nous** parvient, dûment signée par **vous**.

Dette désigne toute avance impayée sur la police et tout intérêt sur une avance impayée.

En vigueur signifie que la personne assurée demeure assurée aux termes de la police.

Frais de primes à l'égard d'une prime donnée signifie le pourcentage de la prime égal au taux en cours de la taxe provinciale sur la prime. Ces frais suivront tout changement apporté aux taux de la taxe provinciale sur la prime.

Titulaire désigne le propriétaire de la présente police dont le nom figure au barème des garanties d'assurance et des primes, sous réserve d'un changement ultérieur. Seul le **titulaire** est autorisé à exercer les droits prévus par la police avant le décès de la personne assurée.

Valeur de rachat signifie la **valeur d'investissement totale** de **votre** police, moins la somme de tous frais de rachat applicables, ajustements à la valeur marchande, **dettes** et frais d'assurance mensuels impayés.

Valeur d'investissement totale signifie la somme des comptes d'investissement.

SPÉCIMEN

Partie 2 - Dispositions générales

2.1 Le contrat

Votre contrat d'assurance est constitué des éléments suivants : la proposition, la présente police, tout avenant, modification et tout autre document joint à cette police.

Aucune partie de ce contrat ne peut être modifiée et quiconque n'est en droit de modifier ou renoncer à aucune partie sans l'approbation écrite de l'un de **nous** dirigeants. La modification ne prendra pas effet avant que **notre** approbation n'ait été consignée sur la police ou jointe à celle-ci.

2.2 Suicide

Nous ne verserons pas le capital indiqué dans la disposition relative au **capital-décès** si la personne assurée se suicide, alors qu'elle est saine d'esprit ou non, dans les deux années qui suivent la **date d'effet** de l'assurance ou la date de la dernière remise en vigueur. **Nous** rembourserons plutôt tout montant qui **nous** a été versé pour l'assurance depuis la date d'effet, moins toute **dette** et tout montant que **nous** avons versés.

2.3 Erreur sur l'âge

En cas d'erreur sur la date de naissance de la personne assurée dans la proposition de cette police, les sommes payables seront augmentées ou diminuées pour correspondre au montant auquel la prime versée aurait permis de souscrire, comme **nous** l'aurions déterminé, si la date de naissance exacte avait été indiquée dans la proposition.

2.4 Endettement

Toute **dette** sera déduite de tout règlement en vertu de la présente police.

2.5 Monnaie

Toutes les sommes que **nous** paierons ou que **nous** recevrons en vertu de la présente police seront en dollars canadiens.

2.6 Police sans participation

Votre police est une police sans participation. Par conséquent, elle ne procure pas des participations aux bénéficiaires.

2.7 Incontestabilité

Nous nous réservons le droit de contester le contrat ou le paiement des sommes dues de la police si une déclaration ou une réponse contenue dans la proposition constitue une fausse déclaration ou dissimule tout fait essentiel pour l'assurance, y compris sans toutefois s'y limiter, l'usage du tabac de la personne assurée. Sauf en cas de fraude, **nous** ne contesterons pas le contrat pour les raisons susmentionnées après que le contrat aura été en vigueur, du vivant de la personne assurée, pendant deux ans après la **date d'effet** ou suivant la dernière date de remise en vigueur.

2.8 Résiliation de la police

À moins d'indications contraires dans la présente police, **votre** garantie d'assurance prendra fin à la première des dates suivantes :

- a) la date du décès de la personne assurée ; ou
- b) la date à laquelle la police tombe en déchéance pour défaut de paiement de la prime après le **délai de grâce** ; ou

c) la date à laquelle la police est rachetée.

SPÉCIMEN

Partie 3 - Propriété

Vous pouvez exercer tous vos droits et options de **titulaire** de la présente police du vivant de la personne assurée, sous réserve des droits de tout **bénéficiaire** irrévocable. Si **vous** n'êtes pas la personne assurée et que **vous** décédez avant la personne assurée, **votre** succession deviendra le **titulaire**, à moins que **vous** n'ayez présenté une **demande écrite** nommant un titulaire subrogé. Vous pouvez nommer un nouveau titulaire ou un titulaire subrogé en tout temps du vivant de la personne assurée, en **nous** présentant une **demande écrite**.

3.1 Cession

La police peut être cédée. **Nous** ne serons liés par une cession qu'à la réception, à **nos** bureaux, d'un avis écrit à cet effet. **Nous** n'assumons aucune responsabilité quant à la portée ou à la validité de la cession.

3.2 Substitution de la personne assurée

À la réception de votre **demande écrite**, **nous** permettrons une substitution de la personne assurée aux termes de la présente police (avant le décès de toute personne assurée), sous réserve des conditions suivantes :

- a) **nous** devons recevoir des preuves satisfaisantes attestant que la nouvelle personne à assurer est en bonne santé et répond aux autres conditions d'assurabilité, de même que des preuves de l'intérêt assurable du **titulaire** de la police ;
- b) **nous** pouvons **vous** aviser de **notre** intention d'annuler des garanties ou des avenants annexés à la police ;
- c) pour les polices établies sur une tête, la prime minimale pour la personne à assurer sera calculée en fonction de l'**âge atteint**. Les taux du coût de l'assurance utilisés pour déterminer la nouvelle prime minimale se fonderont sur **nos** taux en vigueur à la date de la substitution ;
- d) pour les polices établies sur plusieurs têtes, **nous** calculerons un nouvel **âge d'assurance** en fonction de l'**âge atteint** de la nouvelle personne à assurer et de la(des) personne(s) assurée(s) existante(s). La nouvelle prime minimale sera rajustée en fonction du nouvel **âge d'assurance** ;
- e) la garantie de la nouvelle personne assurée débutera à la **date d'effet** de l'avenant ou à la date de la modification apportée à la police ;
- f) **nous** devons recevoir les frais de service pour faire ce changement ;
- g) les clauses visant le suicide et l'incontestabilité s'appliqueront à la nouvelle personne assurée. La période de deux ans s'y rapportant commencera à la date de la substitution ; et
- h) la substitution de la personne assurée pourrait donner lieu à des répercussions fiscales.

3.3 Changement au statut de non-fumeur

Vous pouvez demander que la présente police soit changée en une police non-fumeur dans les soixante jours qui suivent l'**anniversaire de la police** le plus rapproché du dix-huitième anniversaire de naissance de la personne assurée. **Nous** approuverons cette demande si les conditions suivantes sont remplies :

- a) la police est **en vigueur** ;

- b) **nous** recevons à nos bureaux des preuves satisfaisantes attestant que la personne assurée est un non-fumeur, selon **notre** définition de ce terme ;
- c) **nous** recevons les frais de service alors en cours pour faire ce changement.

À tout moment après le dix-huitième anniversaire de naissance de la personne assurée, **vous** pouvez demander que cette police devienne une police non-fumeur. **Nous** approuverons cette demande si les conditions suivantes sont remplies :

- a) la personne assurée est un non-fumeur, selon **notre** définition de ce terme ;
- b) une déclaration de santé non-médicale est présentée au moyen de **notre** formulaire-type dûment rempli et approuvé par **nous** ;
- c) **nous** recevons à **nos** bureaux des preuves satisfaisantes des habitudes de l'usage du tabac de la personne assurée qui devra remplir la Déclaration de non-fumeur alors en vigueur ;
- d) **nous** offrons des polices non-fumeur au moment de la soumission de la demande ; et
- e) **nous** recevons les frais de service alors en cours pour faire ce changement.

SPÉCIFIQUEMENT

Partie 4 - Capital-décès

4.1 Options de capital-décès

Tout versement est assujéti aux conditions et modalités de cette police et il sera effectué après que **nous** aurons reçu une preuve, que **nous** jugerons satisfaisante, du décès de la personne assurée.

Option A – Capital-décès uniforme

Le **capital-décès** est égal :

- a) au **capital assuré** souscrit approuvé par **nous**, moins
- b) toute **dette**, moins
- c) toute prime en souffrance qui n'est pas réglée pendant le **délai de grâce**.

Seule l'option **coût de l'assurance d'une police temporaire renouvelable annuellement** est offerte avec l'option A.

Option B – Capital-décès croissant

Le **capital-décès** est égal :

- a) au **capital assuré** souscrit approuvé par **nous**, plus
- b) la **valeur d'investissement totale** à la date d'évaluation qui suit la date du décès, moins
- c) toute **dette**, moins
- d) toute prime en souffrance qui n'est pas réglée pendant le **délai de grâce**.

Les deux options, **coût de l'assurance d'une police temporaire renouvelable annuellement** et **coût d'assurance uniforme**, sont offertes avec l'Option B.

4.2 Changement d'option de capital-décès

Il **vous** est permis de changer d'option de **capital-décès** une seule fois. **Vous** pouvez exercer ce droit en tout temps après le deuxième **anniversaire de la police**, en **nous** présentant une **demande écrite**. **Votre** choix initial est indiqué au barème des garanties d'assurance et des primes. Tout changement que **vous** demandez ultérieurement doit être approuvé par **nous** et fera l'objet d'un avenant. Si **vous** exercez l'une des options suivantes, veuillez **vous** reporter à la section 4.1.

Changement de l'option capital-décès uniforme pour l'option capital-décès croissant

Vous pouvez choisir l'une ou l'autre des options suivantes :

- a) le nouveau **capital assuré** correspondra au **capital net de risque** à la date du changement. Le changement, que **nous** devons approuver, ne requiert pas de preuve médicale d'assurabilité ; ou
- b) le nouveau **capital assuré** correspondra au **capital assuré** initial. Le changement, que **nous** devons approuver, requiert une preuve médicale d'assurabilité jugée satisfaisante par **nous**.

Changement de l'option capital-décès croissant pour l'option capital-décès uniforme

Vous pouvez choisir l'une ou l'autre des options suivantes :

- a) le nouveau **capital assuré** correspondra au **capital assuré** initial. Le changement, que **nous** devons approuver, ne requiert pas de preuve médicale d'assurabilité ; ou
- b) le nouveau **capital assuré** correspondra au **capital assuré** initial plus la **valeur d'investissement totale** à la date du changement. Le changement, que **nous** devons approuver, requiert une preuve médicale d'assurabilité jugée satisfaisante par **nous**.

Vous ne pouvez changer l'option **capital-décès** croissant pour l'option **capital-décès** uniforme que si **vous** avez choisi l'option **coût de l'assurance d'une police temporaire renouvelable annuellement** lors de la souscription de la police.

4.3 Changement de bénéficiaire

Vous pouvez nommer un nouveau bénéficiaire en **nous** soumettant une **demande écrite** à cet effet. **Nous** exigerons le consentement par écrit de tout **bénéficiaire** irrévocable.

Partie 5 - Primes et remise en vigueur

5.1 Paiements de prime

Sous réserve de la prime minimale définie à la section 5.5, la police **vous** permet de faire des paiements au montant de **votre** choix en tout temps. La prime que **vous** avez convenue de verser est indiquée au barème des garanties d'assurance et des primes.

En présentant une **demande écrite**, **vous** pouvez, avec **notre** consentement, changer la fréquence du paiement de prime à n'importe quelle date d'échéance de la prime. **Nous** accepterons les versements de prime annuels ou les versements de prime mensuels par prélèvements bancaires pré-autorisés de **votre** compte. La prime doit être acquittée à sa date d'échéance au plus tard ou pendant le **délai de grâce**. **Nous nous** réservons le droit de **vous** facturer des frais si les paiements de prime ne sont pas honorés par **votre** institution financière. Ces frais seront conformes à **notre** tarif de frais alors en cours.

5.2 Frais d'assurance mensuels

Les frais d'assurance mensuels seront déduits de la **valeur d'investissement totale** à la **date de la police** et chaque mois par la suite. Les frais d'assurance mensuels cessent d'être prélevés lorsque la personne assurée atteint l'**âge d'assurance** de 100 ans.

Les frais d'assurance mensuels correspondent à la somme des montants suivants :

- a) le coût de l'assurance du mois en cours ; plus
- b) les frais d'administration mensuels garantis de 9,00 \$; plus
- c) s'il y a lieu, les primes des avenants, les frais d'avenant et les surprimes pour risques tarés du mois en cours.

Le coût mensuel de l'assurance est garanti. Il est indiqué dans le barème des frais d'assurance mensuels.

Après le deuxième anniversaire de la police, **vous** pouvez, en tout temps, changer l'option coût d'assurance d'une temporaire renouvelable annuellement pour l'option coût d'assurance uniforme. Cette option n'est offerte que si **vous** avez choisi un capital-décès croissant. Le coût d'assurance uniforme sera alors calculé en fonction de l'âge atteint indiqué dans le barème des frais d'assurance mensuels. **Vous** ne pouvez effectuer ce changement qu'une seule fois.

5.3 Traitement des comptes

Vous pouvez **nous** indiquer les comptes à partir desquels **nous** ferons les déductions. Si **vous** ne le faites pas, **nous** déterminerons la répartition des frais d'administration, des frais d'assurance, des frais d'avenants et des garanties à déduire de tout compte d'investissement selon le ratio de la valeur du compte de cette option d'investissement et la **valeur d'investissement totale** de **votre** police.

Chaque anniversaire mensuel, **nous** ajouterons à chacun des comptes de **votre** police ou en déduirons, les montants suivants.

Ajouts :

- a) toutes les primes versées depuis le dernier **anniversaire mensuel**, moins les frais de prime ; et
- b) le revenu d'investissement du solde du compte depuis le dernier **anniversaire mensuel** ; et
- c) les transferts dans le compte ; et
- d) la bonification préférentielle; et
- e) la bonification de croissance du capital, si elle est payable.

Déductions :

- a) les frais d'assurance mensuels garantis qui figurent au barème des frais d'assurance mensuels ; et
- b) les transferts à partir du compte et les retraits à même le compte ; et
- c) les frais mensuels des garanties et des avenants dont le montant initial est indiqué au barème des garanties d'assurance et des primes.
- d) les frais d'administration garantis de 9,00 \$ par mois.

5.4 Relevés de police

Vous recevrez un relevé de police après chaque **anniversaire d'assurance**. Ce relevé contiendra les détails de toutes les transactions qui ont eu lieu depuis le dernier **anniversaire d'assurance** ainsi que les valeurs en cours de chacun de **vos** comptes d'investissement. Si **vous** le demandez, **nous** pouvons émettre plus d'un relevé par année.

5.5 Prime minimale et délai de grâce

Les garanties prévues par cette police sont assujetties au paiement d'une prime minimale. La prime minimale est égale à la prime minimale annuelle qui figure au barème des garanties d'assurance et des primes, divisée par le nombre de paiements de prime prévu par année. Si la **valeur de rachat** de la police est supérieure aux frais d'assurance mensuels exigés avant la date d'échéance de la prime suivante, le paiement de la prime minimale n'est pas exigé.

La prime minimale annuelle correspond à la somme des montants suivants :

- a) 105 % du coût mensuel de l'assurance, multiplié par douze ;
- b) 105 % des frais d'administration mensuels, multiplié par douze.
- c) les primes et les frais de tout avenant ainsi que les surprimes pour risque taré, multipliés par douze.

Si la **valeur de rachat** est inférieure aux frais d'assurance mensuels requis, les primes sont en souffrance. **Votre** police restera **en vigueur** pendant un **délai de grâce** de 31 jours suivant la date d'échéance de la prime minimale. Si le montant de l'avance sur police et des intérêts courus excède la **valeur de rachat** courante ou si la prime échue est encore impayée à l'expiration du **délai de grâce**, la police tombera automatiquement en déchéance.

5.6 Remise en vigueur

Si cette police tombe en déchéance, elle sera remise en vigueur aux conditions suivantes :

- a) **Vous** devez faire une **demande écrite** de remise en vigueur et la soumettre à **nos** bureaux dans les deux années suivant la déchéance de la police. Si **vous** n'êtes pas la personne assurée et si celle-ci a atteint l'âge de 16 ans (18 ans au Québec) lors de la remise en vigueur, elle doit également signer la **demande écrite** de remise en vigueur.
- b) La soumission d'une preuve, que **nous** jugerons satisfaisante, de l'assurabilité de la personne assurée, y compris une attestation de bonne santé.
- c) Toute **dette** existante à la date de déchéance doit être remboursée ou rétablie avec intérêt composé annuellement au taux que **nous** aurons fixé.
- d) Toute prime minimale en souffrance doit être entièrement acquittée avec intérêt à un taux que **nous** fixerons de temps à autre, pour la période allant de la date d'échéance de la prime impayée à la date de remise en vigueur.
- e) **Vous** aurez à verser des frais de remise en vigueur dont **nous** fixerons le montant de temps à autre.

La police remise en vigueur prendra effet à la date de remise en vigueur figurant au nouveau barème des garanties d'assurance et des primes. Une police qui a été rachetée contre sa **valeur de rachat** ne sera pas remise en vigueur.

Partie 6 - Comptes d'investissement

6.1 Options de comptes d'investissement

Les primes seront déposées dans les comptes que **vous** aurez choisis dans la proposition. **Vous** pouvez choisir n'importe quelle combinaison des options de comptes d'investissement suivantes :

- a) Compte d'intérêt quotidien
- b) Compte d'intérêt à long terme
- c) Comptes indiciels
 - 1. Compte indiciel S & P/TSX 60
 - 2. Compte indiciel Standard & Poor's 500
 - 3. Compte indiciel Eurotop 100
 - 4. Compte indiciel Nikkei 225
 - 5. Compte indiciel Hang Seng
 - 6. Compte indiciel NASDAQ 100
 - 7. Compte indiciel obligataire universel SCM
 - 8. Compte indiciel Fonds de valeur canadien à grande capitalisation GGOF
 - 9. Compte indiciel Fonds de revenu mensuel Mackenzie MAXXUM

Nous nous réservons le droit d'ajouter des comptes d'investissement ou d'en éliminer. Cependant, **nous** garantissons qu'au moins un compte donnera un rendement garanti de 4 %, incluant la bonification préférentielle et la bonification de croissance du capital, s'il y a lieu.

L'affectation spécifique de **vos** primes figure au barème des garanties d'assurance et des primes de **votre** police. **Vous** pouvez **modifier** cette affectation de **vos** primes en nous présentant une **demande écrite** à cet effet. Tout changement prendra effet à la date d'évaluation qui coïncide avec la date de réception de **votre** avis de changement ou qui suit cette date. Les changements apportés à l'affectation de **vos** primes pourraient être assujettis à des frais.

6.2 Rendement des comptes

- a) Le rendement du Compte d'intérêt quotidien est de 90 % du rendement des bons du Trésor d'un mois du gouvernement du Canada, moins 2 %, un rendement minimum de 0 % étant garanti.
- b) Le rendement du Compte d'intérêt à long terme est égal à 90 % de la moyenne mobile du rendement des obligations de 3-5 ans du gouvernement du Canada moins 2 %, un rendement minimum de 4 % étant garanti (y compris la bonification préférentielle et la bonification de croissance du capital, s'il y a lieu).
- c) Comptes indiciels
 - 1. Les comptes indiciels suivants procurent un rendement égal à 100 % de l'indice de référence, y compris les réinvestissement des dividendes, moins **3,25 %** :
 - Compte indiciel S & P/TSX 60
 - Compte indiciel Standard & Poor's 500
 - Compte indiciel Eurotop 100

Compte indiciel Nikkei 225
Compte indiciel Hang Seng
Compte indiciel NASDAQ 100
Compte indiciel obligataire universel SCM

2. Les comptes indiciels suivants procurent un rendement égal à 100 % de l'indice de référence, moins 2,75 % :

Compte indiciel Fonds de valeur canadien à grande capitalisation GGOF
Compte indiciel Fonds de revenu mensuel Mackenzie MAXXUM

Le rendement des indices sous-jacents varie en fonction des facteurs du marché. Les rendements des comptes varient. Les résultats antérieurs ne doivent pas servir d'indicateurs des résultats à venir. Autre que le rendement minimum garanti de 4 % du compte d'intérêt à long terme prévu à la Partie 6.2 (b) ci-dessus, nous ne faisons aucune représentation ou garantie quant au rendement réel des comptes.

6.3 Transferts entre les options de comptes d'investissement

Vous pouvez, en tout temps, transférer des fonds d'un compte à l'autre en nous présentant une **demande écrite**. Vous avez droit à deux transferts de fonds gratuits par année d'assurance. Aucuns frais de rachat ne s'appliquent aux transferts.

Tout transfert impliquant un compte indiciel prendra effet à la date d'évaluation qui coïncide avec la date de réception de la demande de transfert ou qui la suit. L'ajustement à la valeur marchande s'applique si le transfert est effectué à partir d'un compte pouvant faire l'objet de cet ajustement.

6.4 Ajustement à la valeur marchande

Actuellement, l'ajustement à la valeur marchande s'applique uniquement au compte d'intérêt à long terme. L'ajustement à la valeur marchande est un **montant** qui ne peut être inférieur à 0 et qui par ailleurs est égal à :

montant x 2,5 x (taux en cours - taux porté au crédit)

lorsque :

Montant désigne le montant qui est retiré du compte applicable ;

Taux en cours désigne le rendement annuel en cours des obligations du gouvernement du Canada qui arrivent à échéance en même temps que la période originale garantie du taux d'intérêt du **montant**. Pour le compte d'intérêt à long terme, cela est réputé être l'indice de trois à cinq ans. Le taux est exprimé en pourcentage.

Taux porté au crédit désigne le rendement des obligations du gouvernement du Canada qui arrivent à échéance en même temps que la période originale garantie du taux d'intérêt du **montant** au moment où le taux d'intérêt a été établi. Pour le compte d'intérêt à long terme, cela est réputé être le rendement moyen pondéré, au cours des soixante mois antérieurs, des obligations du gouvernement du Canada dont le terme est de trois à cinq ans, selon le moment où l'investissement a été fait dans le fonds que nous détenons pour appuyer les polices de ce genre. Le taux est exprimé en pourcentage.

6.5 Valeurs des comptes

À la date d'évaluation suivant chaque transaction, nous calculerons les valeurs des comptes de votre police. Les comptes ayant une valeur unitaire sont évalués au moins une fois par semaine. Nous nous réservons le droit de changer la date d'évaluation et le nombre d'évaluations par semaine.

6.6 Exemption des fonds accumulés de l'impôt sur le revenu

Les dispositions de la présente clause se fondent sur les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et ses règlements ainsi que sur les règles administratives de l'Agence du revenu du Canada (ARC) en vigueur à la **date d'établissement** de **votre** police. La présente clause restera conforme aux dispositions de l'ARC et autres prescriptions de la loi.

Si besoin en est, pour maintenir le statut d'exemption de **votre** police, **nous** prendrons les mesures suivantes:

- a) **nous** augmenterons le **capital assuré** de **votre** police d'un montant pouvant aller jusqu'à 8 % du **capital-décès** en vigueur à la date de l'**anniversaire de police** précédent et ce, sans preuve d'assurabilité médicale et sous réserve de **notre** approbation. Cette augmentation sera effectuée en fonction de l'**âge atteint** et en utilisant le **coût de l'assurance d'une police temporaire renouvelable annuellement**. **Nous** réexaminerons **votre** police à tous les **anniversaires de la police** au moins pour déterminer s'il est nécessaire d'augmenter son **capital assuré** et maintenir son statut d'exemption de l'impôt. Si cette augmentation ou une partie de cette augmentation n'est plus nécessaire, **nous** diminuerons le **capital assuré** de la police. Le **capital assuré** ainsi réduit ne sera pas inférieur au **capital assuré** initial indiqué au barème des garanties d'assurance et des primes de **votre** police ;
- b) si l'augmentation dont il est question ci-dessus est insuffisante pour maintenir le statut d'exemption de **votre** police, **nous** transférerons automatiquement une partie de la **valeur d'investissement totale** à une rente à intérêt imposable. Sauf indication contraire, les retraits de la **valeur d'investissement totale** seront effectués proportionnellement des comptes d'investissement.

En plus de ce qui précède, les options suivantes **vous** sont offertes :

- a) **vous** pouvez demander que **nous** **vous** versions la totalité ou une partie des fonds transférés à la rente à intérêt imposable ;
- b) dans les 30 jours de l'augmentation du **capital assuré** de **votre** police d'un montant pouvant aller jusqu'à 8 % du **capital-décès**, **vous** pouvez **nous** demander que **nous** annulions cette mesure. Si **vous** choisissez cette option, **nous** transférerons une partie de la **valeur d'investissement totale** à une rente à intérêt imposable pour que **votre** police demeure exempte de l'impôt ; et/ou
- c) **vous** pouvez choisir toute autre option offerte par **nous** à cette époque, sous réserve des dispositions de la présente clause.

6.7 Rente à intérêt imposable

La rente à intérêt imposable est maintenue séparée des comptes de **votre** police. Sauf dispositions contraires aux présentes, les conditions de **votre** police ne s'appliquent pas à la rente à intérêt imposable. Les dispositions de la clause 6.6 ci-dessus s'appliquent, le cas échéant, à la rente à intérêt imposable.

Aux fins de la rente à intérêt imposable, **votre bénéficiaire** est le même **bénéficiaire** que **vous** avez nommé dans la police. Sauf notification contraire par écrit de **votre** part, tout changement du ou des **bénéficiaires** de **votre** police constitue également un changement du **bénéficiaire** de la rente à intérêt imposable. **Vous** pouvez désigner un **bénéficiaire** différent de celui de **votre** police pour la rente à intérêt imposable. Cette désignation doit être faite par écrit.

Le solde de la rente à intérêt imposable sera versé à **votre bénéficiaire** sur présentation d'une preuve du décès de l'assuré, jugée satisfaisante par **nous**. L'assuré au titre de la rente à intérêt imposable est l'assuré indiqué au barème des garanties d'assurance et des primes de **votre** police.

6.8 Autre déclaration d'impôt

La présente police a été émise en tant que contrat exonéré de l'impôt et est maintenue comme tel conformément aux dispositions de la clause 6.6 ci-dessus. Les opérations effectuées au sein du contrat, y compris mais non de façon limitative, le rachat intégral, les retraits ou le changement de propriété peuvent avoir pour conséquence que la totalité ou une partie des fonds relatifs à l'opération effectuée doive être déclarée par **vous** aux fins de l'impôt sur le revenu.

SPĚČIMEN

Partie 7 - Autres garanties

7.1 Bonification préférentielle

Juste avant le troisième **anniversaire de la police** et chaque **anniversaire de la police** subséquent, le rendement d'investissement applicable à chacun des comptes d'investissement sera crédité de 1,5 % additionnel comme une bonification préférentielle, à condition que la police soit **en vigueur**. Cette bonification sera versée en un paiement unique à la fin de l'année d'assurance, en fonction du solde mensuel moyen du compte pour l'année.

La bonification préférentielle s'applique à chaque compte séparément. Pour recevoir une bonification, le solde du compte ne doit pas être à zéro au moment où le crédit est accordé.

La bonification préférentielle sur les options ayant une valeur unitaire accroîtra le nombre d'unités dans le compte.

7.2 Bonification de croissance du capital applicable aux contrats avec capital-décès croissant seulement

La bonification de croissance du capital est égale à 0,25 % de la **valeur d'investissement totale** de votre police payable immédiatement avant :

- a) le 11^e **anniversaire de la police** et
- b) chaque **anniversaire de la police** suivant,

si l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :

1. la somme des primes payées (moins les retraits, les avances sur polices et les frais de rachat s'il y a lieu) est supérieure ou égale à 2 fois les primes annuelles minimales cumulatives (à l'exclusion du coût des avenants et des garanties complémentaires et des surprimes de risque taré) ;
2. la **valeur d'investissement totale** de votre police (moins les retraits, les avances sur police et les frais de rachat s'il y a lieu) est supérieure ou égale aux primes annuelles minimales cumulatives (à l'exclusion du coût des avenants et des garanties complémentaires et des surprimes de risque taré).

Si l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie immédiatement avant le 10^e **anniversaire de la police**, alors que la police est **en vigueur**, aucune condition ne sera exigée pour ce qui est des années d'assurance suivantes. Cette bonification sera versée en une seule somme et déposée à la fin de l'année dans le compte le plus important de votre police, déterminé en fonction du solde moyen mensuel pendant l'année.

7.3 Valeur de rachat

Vous pouvez racheter cette police contre sa **valeur de rachat** n'importe quand. **Vous** recevrez la **valeur de rachat** en **nous** retournant la présente police et en **nous** demandant par écrit qu'elle soit rachetée. **Votre** assurance prendra fin à la date de réception de la **demande écrite**.

La **valeur de rachat** est un montant égal à la **valeur de rachat** à la date d'évaluation qui coïncide avec la date de réception de **votre demande écrite** ou qui suit cette date.

Partie 8 - Retraits et avances sur police

8.1 Retraits

Vous pouvez choisir de retirer du ou des comptes de **votre** choix une partie de la **valeur de rachat**, sous réserve d'un montant minimal que **nous** établirons de temps à autre. Ce montant minimal est actuellement de 500 dollars. L'ajustement à la valeur marchande s'appliquera si le retrait est fait à partir d'un compte pouvant faire l'objet de cet ajustement.

Si **vous** avez choisi l'option capital-décès croissant, il n'y aura pas de frais de rachat à condition que le solde de la **valeur de rachat** soit supérieur à zéro.

Si **vous** avez choisi l'option capital-décès uniforme, le **capital assuré** sera diminué du montant total du retrait, sous réserve du plancher de souscription à ce moment-là. Des frais de rachat s'appliqueront.

8.2 Frais de rachat

Des frais de rachat, correspondant au moindre de la **valeur d'investissement totale** ou _____ \$ sont payables si **vous** rachetez le contrat dans les 119 mois qui suivent la **date de la police**.

8.3 Avances sur police

Vous pouvez demander une avance sur la **valeur de rachat** de la présente police. L'avance maximale accordée sera de 90 % de la **valeur de rachat** en cours. L'intérêt annuel imputé à toute avance impayée sera de 6,5 %. La fraction avancée de la **valeur de rachat** bénéficiera d'un taux d'intérêt annuel de 4 %, qui comprend, s'il y a lieu, la bonification préférentielle et la bonification de croissance du capital. Si le montant de l'avance et les intérêts dépassent la **valeur de rachat**, la police tombera en déchéance et n'aura aucune valeur.

Toute avance sur la police doit être prise du compte d'intérêt quotidien. Si ce compte ne contient pas assez de fonds pour couvrir une avance, **vous** devrez transférer une somme suffisante des autres comptes au compte d'intérêt quotidien. **Nous nous** réservons le droit de transférer automatiquement au compte d'intérêt quotidien des montants à partir de tout autre compte, si le montant dans le compte d'intérêt quotidien est inférieur au montant de la **dette**. Aucuns frais de transfert ne seront exigés pour les montants transférés automatiquement.

L'ajustement à la valeur marchande s'appliquera à tout transfert fait à partir d'un compte pouvant faire l'objet de cet ajustement.

Partie 9 - Options de règlement

Tout montant payable au titre de cette police est réglé sous forme de paiement unique. Si **vous** le désirez, **vous** pouvez choisir une autre option de règlement parmi celles que **nous** offrons au moment de **votre** demande. Si **vous** choisissez une autre option au nom du **bénéficiaire**, ce dernier n'aura pas le droit de commuer, transférer ou céder les versements, à moins que **vous** ne lui octroyiez spécifiquement ce droit.

Nous déterminons de temps à autre les options offertes. Des dispositions peuvent être prises pour utiliser les prestations assurées selon une combinaison des options offertes ou de n'importe quelle manière qui **vous** convient et qui **nous** convient.

SPÉCIMEN

Barème des frais d'assurance – Destinée

Police numéro

Personne assuré

Capital-décès

Coût d'assurance

Date

TRA

Âge

Taux de prime
uniformes
garantis/1000 \$

Taux de la surprime multiple : 0.00%

Montant annuel
de la surprime
fixe

Frais
d'administration
mensuels

Montant annuel
de la surprime
multiple

Taux
d'assurance
temporaire
renouvelable
annuellement

SPÉCIFIQUEMENT